

Arrêté n° : SL/ST/2025/ 54

Interdiction de stationnement,
Occupation du domaine public,
Restriction de circulation,
ATU

Le mercredi 08 Janvier 2025,

ARRÊTÉ

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur une casse de canalisation, par l'entreprise **VEOLIA EAU**, il est nécessaire d'interdire le stationnement, d'occuper le domaine public et de restreindre la circulation au droit du 35 Rue du Faubourg Saint-Martin.

ARRÊTONS

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant, au droit du chantier 35 Rue du Faubourg Saint-Martin, le mercredi 08 Janvier 2025.

Article 2 : L'autorisation d'occuper le domaine public est donnée à l'entreprise **VEOLIA-EAU**, au droit du chantier 35 Rue du Faubourg Saint-Martin, le mercredi 08 Janvier 2025.

Article 3 : La circulation des véhicules de toute nature sera restreinte par demi chaussée en circulation alternée par feux ou manuel k10, au droit du chantier 35 Rue du Faubourg Saint-Martin, le mercredi 08 Janvier 2025.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 5 : Toute la sécurité sera mise en place par l'entreprise **VEOLIA-EAU**, pour la protection des passants et des usagers de la route.

Article 6 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
 - Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
 - Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 23 JAN. 2025

Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation
Daniel GUEDRASA
4^{ème} Adjoint au Maire



23 JAN. 2025

Publié sur le site de la Collectivité le :
Et notifié à l'intéressé le :

23 JAN. 2025